



Dijon le 20 février 2014

A Madame la Directrice Académique  
DSDEN de Côte d'Or  
Site Clémenceau  
2G rue Général Delaborde  
21000 Dijon

**Objet : Temps partiel**

Madame la Directrice académique,

Nous avons pris connaissance de la circulaire départementale concernant les temps partiels. Lors de notre audience du 5 février 2014, nous avons attiré votre attention sur la quotité 80% en vous demandant quelles étaient vos intentions à ce sujet. Nous vous avons rappelé que la mise en place du 80% dans le département avec une journée libérée ne présentait pas de difficultés cette année pour les écoles travaillant à 4,5 jours.

Les collègues sont très attachés à cet aménagement du temps travail et le SE-UNSA 21 regrette qu'une organisation hebdomadaire du 80% ne soit pas inscrite dans la circulaire départementale.

Nous vous rappelons que la circulaire ministérielle n°2013-038 du 13 mars 2013 relative à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et au travail à temps partiel prévoit une telle organisation et propose même des exemples.

**Le SE-UNSA de Côte d'Or vous demande que toutes les possibilités d'organisations des temps partiels, et en particulier le 80%, soient offertes aux enseignants de notre département.**

Bien que les écoles n'auront pas toutes des journées scolaires de même durée à la rentrée 2014, cela ne doit pas être une contrainte à la mise en place du 80%. Des aménagements sont possibles en activant une journée scolaire non travaillée par semaine et en fixant un nombre de journées complètes à rattraper durant l'année. Journées qui pourraient être positionnées à des périodes qui amélioreront le service et permettront ainsi les stages, les remplacements, les décharges de rentrée, etc...

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et dans l'intérêt des enseignants du premier degré de la Côte d'Or, le SE-UNSA 21 vous demande d'accorder le 80% annualisé avec une journée libérée par semaine aux enseignants qui en feraient la demande.

**Nous vous demandons aussi de reporter la date de dépôt des demandes de temps partiels.** L'année dernière, les demandes pouvaient être faites jusqu'aux 29 avril 2013. Pourquoi cette année la date est-elle fixée au 12 mars ?

Dans l'attente d'une réponse favorable à nos demandes, recevez, Madame la Directrice académique, l'expression de nos sentiments respectueux.

Franck DELETRAZ  
Secrétaire départemental